



Consolider et pérenniser la stratégie de création des aires protégées terrestres

RAPPELANT l'objectif n°11 d'Aichi d'établir d'ici 2020 un réseau complet d'aires protégées écologiquement représentatif et efficacement géré, sur au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures ;

RAPPELANT que la stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP), qui vise à placer 2% au moins du territoire sous protection forte d'ici 2019, constitue un chantier prioritaire du Grenelle de l'environnement ;

SOULIGNANT l'importance internationale de la biodiversité présente dans les départements et les collectivités d'outre-mer, caractérisée par une forte richesse des espèces et un haut niveau d'endémisme ;

FELICITANT le Ministère en charge de l'Ecologie pour l'élaboration et l'animation de cette stratégie, en lien avec le Muséum National d'Histoire Naturelle et le Conseil National de Protection de la Nature, depuis le diagnostic patrimonial jusqu'à la première synthèse nationale, aboutissant à une liste indicative de 330 projets potentiellement éligibles, qui concernent environ 60% des espèces et 75% des habitats présentant un déficit d'aires protégées au niveau national et dont l'état de conservation est menacé;

PREOCCUPE par l'hétérogénéité des contributions régionales, en particulier l'absence de propositions de projets éligibles en Bretagne, leur faible nombre dans plusieurs autres régions se limitant parfois à rappeler les propositions déjà en cours d'instruction avant la mise en place de la SCAP ou relevant de mesures compensatoires ;

CONSTATANT que cette première liste ne permettra pas d'atteindre la cible des 2% du territoire sous protection forte ni de combler les lacunes de représentation des espèces à haute priorité ;

SOULIGNANT la nécessité de respecter les fondamentaux de cet exercice programmatique dans l'ensemble des régions, en veillant notamment à la représentativité écologique du réseau et à la complémentarité des statuts de protection, et en assurant l'articulation avec les autres politiques de protection du patrimoine naturel ;

RAPPELANT les demandes du Comité français de l'UICN pour que soit envisagée la création d'un parc national dans le massif forestier de Fontainebleau, en particulier dans la recommandation « Renforcement du réseau français des aires protégées » (2003) et dans la recommandation « Pour une politique volontariste des parcs nationaux » (2011), demandant la mise en place rapide du Groupement d'Intérêt Public réclamé localement ;

Le Congrès français de la nature, réuni le 12 avril 2012 à Paris, pour sa 11^{ème} Session :

1. DEMANDE au Gouvernement français d'assurer la pérennisation de la SCAP, afin d'atteindre effectivement les objectifs de protection de 2% du territoire national d'ici 2019, prévus par la loi, et en particulier de :
 - a) entériner et diffuser officiellement, le plus rapidement possible, une première liste de projets éligibles à la SCAP et définir un calendrier précis d'actualisation, incluant les principaux points d'étape pour le suivi de cette stratégie ;

- b) consacrer les moyens financiers adéquats pour garantir la création effective et l'efficacité de la gestion des sites ;
 - c) entamer les réflexions et les travaux nécessaires avec les collectivités d'outre-mer en vue de définir et de mettre en œuvre des stratégies de création d'aires protégées ;
 - d) améliorer la prise en compte de la politique de maîtrise foncière dans la SCAP.
2. DEMANDE, conformément aux dispositions contenues dans la circulaire du 13 août 2010 relative aux déclinaisons régionales de la SCAP:
- a) que soient transmises des propositions régionales complémentaires et émergentes permettant de couvrir les principaux enjeux patrimoniaux identifiés sur le territoire ;
 - b) de s'assurer que ces propositions soient établies sur la base d'un diagnostic patrimonial exhaustif, et le cas échéant, conduire les expertises régionales pour compléter les lacunes de connaissances sur certains groupes d'espèces et les habitats naturels ;
 - c) de veiller à ce que des processus de concertation soient systématiquement mis en place avec les acteurs du territoire, en particulier les collectivités territoriales, pour la définition des projets potentiellement éligibles ;
 - d) de recourir aux outils de protection forte concourant à l'objectif des 2%, en assurant une proportion suffisante de zones réglementées, notamment les réserves naturelles, et veiller à promouvoir la complémentarité avec les autres outils de protection, en particulier ceux de maîtrise foncière de l'Etat ou des collectivités territoriales.
3. DEMANDE au Ministère en charge de l'Ecologie de :
- a) poursuivre le dispositif de suivi-évaluation continu de la mise en œuvre de la SCAP, afin notamment d'actualiser la liste des espèces et d'affiner celle des habitats au regard des propositions régionales ;
 - b) veiller à une répartition adaptée et équilibrée de la liste des projets éligibles à la SCAP, aux niveaux national et régional, à la fois en termes de nombre de sites et de types de statuts de protection, et en termes de cohérence inter-régionale ;
 - c) valoriser les déclinaisons régionales exemplaires et favoriser la mutualisation des meilleures expériences ;
 - d) faire aboutir les procédures de désignation officielle des trois nouveaux parcs nationaux décidés lors du Grenelle de l'environnement (parc national des Calanques, parc national des forêts de Bourgogne et de Champagne, parc national de zones humides), avec un contenu ambitieux, et d'engager la mise à l'étude de nouveaux projets de parcs nationaux, comme celui du massif forestier de Fontainebleau.